

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

170

DECRET D/2014____/PRG/SGG

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE DE L'ELIGIBILITE DE LA GUINEE AU PROGRAMME DU MILLENNIUM CHALLENGE
CORPORATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN/ du 31 Décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de
Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG/du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier
Ministre,

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG/du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres
du Gouvernement.

DECRETE

Article 1 : Il est créé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, un Comité
National de Pilotage pour l'éligibilité de la Guinée au Programme du Millennium Challenge
Corporation (CNP-MCC-Guinée).

Article2 : Le cadre institutionnel du CNP-MCC-Guinée comprend un Comité de Pilotage et un
Comité Technique.

CHAPITRE 1 : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 3 : Le Comité de Pilotage est l'organe politique et stratégique du MCC-Guinée. Sous la
présidence du Premier Ministre, il est chargé de :

- Réfléchir sur les stratégies favorisant l'éligibilité de la Guinée au programme MCC ;
- Apprécier et de faire des recommandations pour une meilleure efficacité du processus d'éligibilité au MCC ;
- Approuver les programmes et projets de développement relatifs aux axes stratégiques du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté 3 (DSRP 3) pour cette éligibilité ;
- Apprécier et approuver les stratégies de renforcement des capacités des acteurs locaux concernés, en accord avec les agences de notation du MCC.

Article 4 : Outre le Premier Ministre qui assure la Présidence, le Comité de Pilotage comprend

- le Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- le Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances ;
- le Ministre du Plan ;
- le Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
- le Ministre de la Santé ;
- le Ministre de la Coopération Internationale ;
- le Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministre du Commerce ;
- le Ministre de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
- le Ministre Chef de Cabinet de la Présidence de la République ;
- le Ministre Conseiller Économique du Président de la République ;
- le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- le Conseiller Spécial du Premier Ministre, Rapporteur ;

CHAPITRE 2 : DU COMITE TECHNIQUE

Article 5 : Le Comité Technique est l'outil d'action du Comité de Pilotage qu'il assiste dans la réalisation de ses missions. A ce titre, il est chargé notamment de :

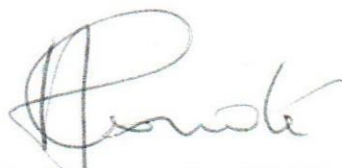
- Proposer une feuille de route et un budget au Comité de Pilotage ;
- Suivre les activités du Comité de Pilotage dans le cadre du processus d'éligibilité au MCC ;
- Constituer et mettre à jour la base de données des indicateurs d'éligibilité au MCC ;

- Proposer et appliquer les programmes de renforcement des capacités des acteurs locaux concernés, en accord avec les agences de notation du MCC ;
- Concevoir et proposer les programmes et projets de développement en rapport avec les axes stratégiques du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté 3 en vue de l'éligibilité au MCC ;
- Identifier les stratégies de renforcement des capacités des acteurs locaux concernés, en accord avec les agences de notation du MCC ;
- Assurer le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage.

Article 6 : Un Arrêté du Premier Ministre détermine la composition du Comité Technique.

Article 7 : Le comité sera doté de cellules thématiques dont l'organisation et la composition seront définies par Arrêté du Premier Ministre.

22 JUL. 2014
Conakry, le/...../ 2014



Professeur Alpha CONDE